



## ARRETE N° 2022 - 422

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement Rue aux Chats n°7**  
**THAMARYS DEMENAGEMENT**  
**Samedi 5 Novembre 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société **Thamarys Déménagements** – 38, boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy, d'interdire le stationnement pour dévier la circulation afin d'effectuer un déménagement, Rue aux Chats au n° 7, Samedi 5 Novembre 2022, de 9h00 à 17h00,

### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La Société **THAMARYS Déménagements** est autorisée à effectuer un déménagement, Rue aux CHATS au n° 7, SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022, de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, et réservé, Rue aux Chats en face du lieu d'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la circulation soit déviée et que la Société intervenante effectue le déménagement.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

